



VILLE DE CHAMPIGNY-SUR-MARNE



ARR 26 - 019

Accusé de réception en préfecture
094-219400173-20260123-ARR26-019-AR
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Police Municipale

Publié le
23 JAN. 2026

ARRÊTÉ DU MAIRE

Objet : Arrêté d'amende administrative

Le Maire de Champigny-sur-Marne ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.2212-1 ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation ;

Vu l'arrêté municipal n°23-044 du 9 mai 2023 imposant la sécurisation pérenne du pavillon situé au 33 rue Anatole France ;

Considérant que le pavillon situé 33 rue Anatole France est connu pour faire régulièrement l'objet de squat ;

Considérant que le vendredi 16 janvier dernier, les services de la Police Nationale sont intervenus en raison de l'occupation illicite dudit pavillon par treize personnes, dont des mineurs ;

Considérant le rapport du 20 mars 2023 du service communal hygiène-santé qui constate l'état de vétusté du bâtiment faisant peser des risques graves pour la sécurité des personnes l'occupant et génère des troubles pour le voisinage ;

Considérant qu'il appartient au propriétaire de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'empêcher toute intrusion ;

ARRETE :

Article 1^{er} : Monsieur DOS SANTOS Moises, résidant au 7 avenue Beauséjour, 94420 Plessis-Tréville, propriétaire du pavillon situé 33 rue Anatole France, est mis en demeure de procéder, sans délai, à la sécurisation complète, pérenne et définitive dudit pavillon ainsi que de ses abords, afin d'empêcher toute intrusion.

Article 2 : Les mesures de sécurisation devront être intégralement réalisées dans un délai de trente (30) jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : A défaut d'exécution dans le délai imparti, la Ville se réserve le droit de faire procéder d'office aux travaux nécessaires, aux frais du propriétaire, conformément aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, sans préjudice de toute autre procédure pouvant être engagée.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou son affichage ou sa notification aux intéressés ainsi qu'à sa transmission au représentant de l'état. La juridiction administrative territorialement compétente peut être saisie par l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.

HÔTEL DE VILLE - 14 RUE LOUIS TALAMONI - 94507 - CHAMPIGNY-SUR-MARNE - TÉL.: 01 45 16 40 00

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié à Monsieur DOS SANTOS et transmis aux services compétents pour exécution.

Accusé de réception par la Mairie
094-219400173-20260123-ARR26-019-AR
Date de télétransmission : 23/01/2026
Date de réception préfecture : 23/01/2026

Article 5 : Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Chef de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Champigny-sur-Marne, le 19 janvier 2026

Monsieur Laurent JEANNE

**Maire de Champigny-sur-Marne
Conseiller régional d'Ile-de-France**

